



BUDGET ANNEXE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - EXERCICE 2024 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2, R2321-2 et L5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté n° 2024.VA.11 du 22 octobre 2024 portant constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 801,80 € ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 a l'obligation de constituer une provision dès qu'une créance apparaît comme douteuse par l'apparition d'indices de difficulté de recouvrement d'un titre de recette, notamment compte tenu de la situation financière du débiteur, alors que la créance reste certaine dans son principe car son montant n'est pas contesté ;

Considérant que la provision constituée par précaution au titre des créances douteuses couvrirait 15 % de leur montant total estimé ;

Considérant que certaines des créances non recouvrées sont confirmées comme douteuses, alors que leur montant n'est pas contesté ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la provision précédemment constituée afin de couvrir la totalité du risque encouru ;

Considérant que le montant de ces créances douteuses pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne s'établit à 7 115,35 € et que celui de la nouvelle provision à constituer est donc de 6 313,55 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'émission de l'écriture semi-budgétaire sont inscrits au budget de l'exercice 2024 dudit budget annexe ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20241226-ARR_2024_VA

ARRÊTE

Article 1 : Une provision pour créances douteuses est constituée au budget de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 6 313,55 €. Le montant total provisionné au titre des créances douteuses pour l'exercice 2024 s'établit ainsi à 7 115,35 €.



Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au dit budget, à l'article 6817 de la section d'exploitation.

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Maureilhan, le **26 DEC. 2024**

Le Président
Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 DEC. 2024**
Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **27 DEC. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20241226-ARR_2024_VA